

Jeunesse et Sports

REF : DJS2013022

Signataire : ML/SRC

Séance du Conseil Municipal du 04/07/2013

RAPPORTEUR : Djamila KHELAF

OBJET : Protocole d'accord du 4 juillet 2013 entre la Commune d'Aubervilliers et l'Association Aubervacances-Loisirs dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2013

EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique en direction de l'enfance, la Commune a toujours affirmé sa volonté de poursuivre son partenariat avec l'Association Aubervacances-Loisirs, dont l'activité est reconnue, par la contractualisation d'une convention.

L'application de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2013 présente l'opportunité d'offrir à chaque enfant, deux jours par semaine, une activité périscolaire dans le domaine notamment de la culture, du sport, à l'éducation à l'altérité, à la citoyenneté, etc.

Pour les enfants d'âge élémentaire, à la demande de la Commune et compte tenu de l'expérience d'Aubervacances-Loisirs, l'Association accepte suite à son conseil d'administration du 16 mai 2013 d'être l'opérateur pour l'animation de ce nouveau temps de l'enfant.

Afin de mener à bien cette mission, il est proposé à Aubervacances-Loisirs, par le biais d'un protocole d'accord, de définir les modalités de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre de ces activités périscolaires.

Un avenant à la convention signée en 2012 entre la Commune et l'Association Aubervacances-Loisirs sera présenté à la séance du Conseil Municipal de septembre pour formaliser les différents engagements convenus entre les parties dans le cadre de ce protocole d'accord.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord entre la Commune d'Aubervilliers et l'Association Aubervacances-Loisirs dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2013.

**Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports /
Direction de la Jeunesse et des Sports**

Jeunesse et Sports

REF : DJS2013022

Signataire : ML/SRC

OBJET : Protocole d'accord du 4 juillet 2013 entre la Commune d'Aubervilliers et l'Association Aubervacances-Loisirs dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2013

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L-2312-1 et L-2314-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 5 juin 2013 sur la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 sur la réforme des rythmes scolaires,

Vu la délibération n° 373 du 11 décembre 2012 relative à la convention signée entre la Commune d'Aubervilliers et l'Association Aubervacances-Loisirs pour la période 2013/2014 qui formalise les modalités de cette coopération,

Vu la décision du conseil d'administration de l'Association Aubervacances-Loisirs du 16 mai 2013 qui accepte d'être l'opérateur, à la demande de la Commune, pour l'animation et la coordination de ce nouveau temps de l'enfant d'âge élémentaire,

Vu le projet de protocole d'accord entre la Commune d'Aubervilliers et l'Association Aubervacances-Loisirs qui précise les différents engagements convenus entre les parties,

Vu le budget communal,

Considérant la volonté de la commune de confier à l'Association Aubervacances-Loisirs l'animation de ce nouveau temps d'activités périscolaires pour les enfants d'âge élémentaire,

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE le protocole d'accord du 4 juillet 2013 entre la Commune d'Aubervilliers et l'Association Aubervacances-Loisirs dans le cadre de la mise en application de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2013.

AUTORISE le Maire à signer le protocole d'accord du 4 juillet 2013 entre la Commune d'Aubervilliers et l'Association Aubervacances-Loisirs dans le cadre de la mise en application de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2013.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 12/07/2013

Publié le 11/07/2013

Certifié exécutoire le : 12/07/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué